



Université  
franco-allemande  
Deutsch-Französische  
Hochschule

# CHARTRE D'ÉVALUATION ET D'ASSURANCE-QUALITÉ DES PROGRAMMES D'ÉTUDES ET PROGRAMMES DE SOUTIEN AUX JEUNES CHERCHEURS

# SOMMAIRE

## Préambule

### A. Les critères de qualité des programmes de l'UFA

- A.I. Critères et principes généraux guidant les actions de l'Université franco-allemande
- A.II. Critères de qualité propres aux programmes d'études
- A.III. Critères spécifiques des programmes de soutien aux jeunes chercheurs

### B. Les programmes de l'UFA

- B.I. Objectifs généraux des programmes
- B.II. Les cursus de l'UFA
- B.III. Les programmes de soutien aux jeunes chercheurs

### C. Les démarches de demande de soutien

### D. L'évaluation des programmes d'études et de soutien aux jeunes chercheurs

- D.I. Les principes généraux de l'évaluation
- D.II. Évaluation des programmes d'études et des programmes de PhD-Track
- D.III. Évaluation des programmes de soutien aux jeunes chercheurs

### E. L'assurance-qualité mise en œuvre à l'UFA

- E.I. Assurance-qualité pour les programmes d'études
- E.II. Assurance-qualité des programmes de soutien aux jeunes chercheurs

# PRÉAMBULE

## Le contexte institutionnel de l'Université franco-allemande Des missions et des méthodes, une exigence d'excellence

L'Université franco-allemande est une institution binationale régie par un accord intergouvernemental (Accord de Weimar) ; fondée en 1997, elle est financée à parité par les deux gouvernements : BMBF (Bundesministerium für Bildung und Forschung), Länder, AA (Auswärtiges Amt), MESRI (Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation), MEAE (Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères).

Sa mission est de renforcer la coopération franco-allemande dans les domaines de l'enseignement supérieur et du soutien aux jeunes chercheurs.

Elle assure le soutien à la mobilité structurée franco-allemande, et plus largement européenne et internationale, et aux possibilités de carrière à l'étranger des étudiants\* et des jeunes chercheurs.

La qualité et l'excellence qu'elle exige des programmes qu'elle soutient se reflète dans ses procédures de sélection, dans l'attention portée au suivi des études et aux débouchés des étudiants inscrits dans les établissements de son réseau.

Les établissements porteurs des programmes de l'Université franco-allemande s'engagent à soutenir les responsables en charge de ces projets au sein de leur institution et contribuent, y compris financièrement, au développement, à la mise en œuvre et au suivi de ces derniers afin d'en garantir la pérennité. Ils auront également à mettre en œuvre des actions de communication adéquates et à développer les relations avec le secteur économique, industriel ou le monde professionnel afin de faciliter l'insertion professionnelle de leurs doubles diplômés.

L'ensemble des opérations relatives au traitement, à l'évaluation et à l'archivage des documents afférents est soumis à la réglementation sur la protection des données. La réglementation peut être consultée sous le lien suivant : <https://www.dfh-ufa.org/fr/charte-de-confidentialite/>

## LES INSTRUMENTS DE SOUTIEN DE L'UNIVERSITÉ FRANCO-ALLEMANDE

L'Université franco-allemande soutient financièrement et permet l'organisation...

... de cursus d'études binationaux (ou trinationaux lorsque s'y ajoute un pays tiers) de niveaux Licence et Master :

- Les cursus intégrés
- Les cursus à reconnaissance mutuelle

---

\* Dans le présent texte, le genre masculin est utilisé sans discrimination à l'égard des hommes et des femmes, dans le seul but de faciliter la lecture.

... de programmes de soutien à formation doctorale binationale voire trinationale des jeunes chercheurs :

- Les programmes de « PhD-Track », associant Master et Doctorat
- Les Cotutelles de thèse (CT)
- Les Collèges doctoraux franco-allemands (CDFA)

... de manifestations scientifiques franco-allemandes en soutien aux jeunes chercheurs :

- Les ateliers de recherche et Écoles d'été ou d'hiver
- Les appels à projets dédiés, innovants, stratégiques...

... de rencontres préparatoires pour permettre à un tandem d'établissements allemand et français de préparer ensemble leur candidature à l'un des programmes de soutien de l'UFA.

# A. LES CRITÈRES DE QUALITÉ DES PROGRAMMES DE L'UNIVERSITÉ FRANCO-ALLEMANDE

## A.I. Critères et principes généraux guidant les actions de l'Université franco-allemande

L'Université franco-allemande (UFA) a comme objectifs et missions de promouvoir les relations et les échanges entre les établissements d'enseignement supérieur français et allemands.

Dans ses projets, l'UFA associe des étudiants, des jeunes chercheurs, des enseignants-chercheurs, des chercheurs d'une part, et des institutions universitaires (établissements et Écoles, instituts et laboratoires...) d'Allemagne et de France, ainsi que de pays tiers le cas échéant, d'autre part.

L'Université franco-allemande promeut, initie et favorise :

- la mise en place de programmes et de cursus d'études franco-allemands à fort degré d'intégration, débouchant sur un double diplôme (ou un diplôme conjoint), ceci à tous les niveaux du LMD et dans toutes les disciplines relevant du champ universitaire.
- la mise en place, le soutien et l'accompagnement de projets binationaux, voire trinationaux et internationaux, favorisant les échanges et la mobilité des jeunes chercheurs.

Outre la composante franco-allemande exigée, ces deux champs d'action des programmes de l'UFA s'appuient sur un autre point commun capital : l'exigence et le respect du principe fondamental de l'excellence. Cette excellence doit être présente aussi bien au moment de la sélection des projets selon la procédure d'assurance qualité, que dans la mise en œuvre de ceux-ci, c'est-à-dire dans leur fonctionnement, leur suivi, leurs débouchés. Les autres critères (étendue de l'éventail des disciplines proposées, répartition géographique équilibrée, etc.), pour importants qu'ils soient, cèdent la priorité à la considération de la qualité du projet présenté et développé.

L'excellence des programmes de l'UFA résulte d'abord des principes d'intégration binationale mis en place et des cohérences et complémentarités des contenus comme des méthodes d'enseignement des différents partenaires impliqués. De surcroît, les exigences de qualité disciplinaire et académique propres à chaque établissement doivent être maintenues et développées au sein du programme commun ; elles sont complétées par l'acquisition de compétences linguistiques et interculturelles de haut niveau.

La plus-value d'originalité et d'innovation des différents programmes réside ainsi dans la transmission d'une qualité disciplinaire élargie, d'un plurilinguisme et d'une compétence interculturelle applicables bien au-delà du simple cadre franco-allemand, et étroitement adaptés tous deux aux divers types de programmes suivis.

Les procédures de sélection, d'évaluation et de suivi des programmes obéissent quant à elles aux exigences de l'assurance-qualité et de son amélioration permanente. Ces procédures obéissent au principe de compétitivité entre les candidats aux différents appels à projets et sont structurées de manière à développer une constante amélioration de ces derniers.

## A.II. Critères de qualité propres aux programmes d'études

Les programmes d'études soutenus par l'UFA doivent satisfaire aux principes et critères de qualité généraux de la section A.I.; ils doivent, en outre, respecter certains principes de qualité propres, développer des curriculums équilibrés, être construits pédagogiquement de façon adaptée et avoir suivi les procédures de soutien et d'évaluation mises en place par l'UFA.

### Des principes généraux :

L'offre de formation doit être cohérente et complémentaire au sein d'un programme commun d'étude élaboré par les établissements partenaires ; cela suppose, entre ces derniers, l'existence d'une convention de coopération spécifique au cursus.

La qualité académique de celui-ci, supposée et exigée être déjà présente dans les cursus d'origine, se complète et se traduit par l'apport d'une valeur ajoutée réelle en termes de connaissances disciplinaires, et se définit par :

- une formation fondée sur la diversité de plusieurs systèmes éducatifs, chaque pays se distinguant par une culture universitaire, scientifique et disciplinaire propre,
- la familiarisation avec des approches scientifiques et méthodologiques distinctes, la diversité méthodologique constituant, du point de vue de l'UFA, un atout supplémentaire,
- l'obtention de deux (ou trois avec pays tiers) diplômes universitaires de niveau équivalent et nationalement reconnus ou d'un diplôme conjoint, sans allongement significatif de durée des études fixée à l'échelle nationale.

### Un curriculum franco-allemand équilibré et intégré :

Les cursus doivent développer un curriculum équilibré, complémentaire et s'appuyant sur un bon niveau d'intégration des cohortes d'étudiants concernées, ce curriculum doit être accompagné d'un règlement commun des études et d'un contrôle des connaissances coordonné, qui doit garantir :

- l'acquisition de qualifications-clés faisant partie intégrante de cette formation et permettant l'accès à un emploi qualifié, notamment l'aptitude à communiquer et à travailler en équipe ainsi que la flexibilité et la mobilité ;
- le développement de compétences interculturelles (l'expérience franco-allemande constituant un champ d'apprentissage exemplaire en termes d'« internationalisation ») ;
- l'acquisition de compétences linguistiques générales et spécifiques, au minimum en français et en allemand, et plus globalement le renforcement du plurilinguisme ;
- l'intégration des apprentissages en langues française et allemande, permettant aux étudiants de posséder la compétence linguistique attendue sur le marché du travail franco-allemand, lorsque dans un cursus la langue anglaise est retenue comme principale langue de travail, la discipline particulière le justifiant ;
- une connaissance approfondie de deux pays au minimum ;
- une immersion dans diverses structures et cultures de travail franco-allemandes et/ou européennes ;
- l'encouragement au développement de la personnalité.

### Une organisation pédagogique adaptée :

Dans sa structuration et son organisation pédagogique, le curriculum doit s'efforcer à :

- une répartition équitable de la durée des séjours d'études obligatoires dans les pays partenaires, de préférence et si possible dans un groupe commun d'étudiants (en cas de structures d'études différentes, il est également accepté que les promotions d'étudiants se croisent) pendant toute ou une partie de la durée des études,
- un nombre minimal de 5+5 étudiants (toutes promotions confondues) en séjour dans le pays partenaire par année universitaire dans les cursus intégrés,

- une préparation aux études, avec des cours de langue et une assistance pour toutes les questions relatives à l'organisation pratique en vue du séjour dans le pays partenaire concerné,
- un encadrement pertinent des étudiants, en particulier durant la période de mobilité,
- des stages obligatoires dans le pays partenaire dans la majorité des cas,
- l'aide aux étudiants et aux doubles diplômés pour la poursuite de leur formation universitaire scientifique et leur entrée sur le marché du travail français, allemand, européen et international,
- la possibilité de délivrance du certificat de l'UFA, après l'obtention des diplômes de fin d'études de chaque établissement partenaire, accompagné d'un supplément au diplôme, dont la remise à l'étudiant est fortement souhaitée. Le certificat de l'UFA atteste que le cursus effectué satisfait aux principes et critères de qualité de l'UFA.

#### Des formulaires de demande de soutien et d'évaluation adaptés à ces critères :

Les formulaires de demande de soutien, ainsi que les fiches d'évaluation fournies en tant qu'instruments de travail aux experts, sont élaborés selon ces paramètres de qualité et tiennent compte, par le biais de coefficients respectifs et de pondération, de l'importance propre de chacun de ces paramètres.

#### Dérogation au respect de certains standards de qualité :

Sous certaines conditions et pour des raisons de nécessité absolue (par exemple dans le cas des disciplines préparant à l'examen d'État dans lesquelles il n'est pas possible d'obtenir un double diplôme, compte tenu des structures de formation très différentes en France et en Allemagne), il est possible de déroger à l'application de certains des standards de qualité. Toute dérogation devra être justifiée.

Une telle dérogation peut également être justifiée par des raisons de politique universitaire ou pour des cursus présentant des contraintes nationales très fortes et exigées par leurs tutelles ou leurs systèmes d'accréditation propres. Dans ces cas, une neutralisation des points de notation est opérée lors de l'évaluation, étant donné qu'une compensation de ces points est opérée sur la base d'autres critères.

### A.III. Critères spécifiques des programmes de soutien aux jeunes chercheurs

Les programmes de soutien aux jeunes chercheurs soutenus et financés par l'UFA doivent, en règle générale, satisfaire à des principes et des critères de qualité généraux et se déclinent en un certain nombre d'instruments possibles.

#### Des principes généraux pour l'ensemble des activités proposées :

Les programmes doivent présenter une excellence scientifique et un caractère innovant et d'originalité conjuguant ainsi, au niveau franco-allemand, les apports spécifiques scientifiques et culturels de chaque partenaire.

Ces programmes sont ouverts à tous les domaines disciplinaires universitaires et de recherche.

Ils doivent comprendre une mobilité des jeunes chercheurs entre les deux pays et au sein d'institutions et structures de recherche d'excellents niveaux scientifiques et académiques, et impliquant des encadrants scientifiques renommés et de bon niveau.

Ils doivent assurer une familiarisation avec des approches scientifiques et méthodologiques distinctes selon les deux pays, cette diversité constituant un atout supplémentaire.

Tout en assurant la confrontation de formes différentes de culture académique et scientifique, de méthodes de travail et de modes de vie, ils doivent s'appuyer sur l'acquisition de qualifications-clés dans les domaines disciplinaires et de compétences linguistiques et interculturelles.

En outre, il leur est demandé de permettre aux jeunes chercheurs, autant que possible :

- l'acquisition d'une meilleure connaissance de deux pays au minimum,
- une bonne immersion dans diverses structures et cultures de travail franco-allemandes et plus largement européennes et internationales,
- un encouragement au développement de la personnalité.

#### Les programmes de formation doctorale : Collèges doctoraux franco-allemands et Cotutelles de thèse franco-allemandes

Prenant appui sur les formations doctorales présentes en France (Écoles doctorales) et en Allemagne (Graduierkollegs...), ces programmes doivent assurer, avec une bonne articulation, la mise en œuvre de formations doctorales structurées, possiblement en relation avec d'autres programmes soutenus par l'UFA dans le cadre d'une coopération franco-allemande (coopération des équipes de recherche, synergies entre cotutelle et collège doctoral, mise en œuvre d'autres programmes soutenus par l'UFA et coopération avec d'autres programmes franco-allemands...).

Il est demandé de mettre en place une excellente qualité de l'encadrement des doctorants : un encadrement spécifique et individualisé dans chaque établissement et commun aux deux établissements, destiné à élargir la spécialisation et à favoriser l'intégration structurée des doctorants dans les paysages français et allemand de la recherche.

- Pour le Collège doctoral franco-allemand (CDFA), il est exigé une bonne structuration du programme de formation doctorale et de recherche, fondée sur les formations nationales et sur des formes d'enseignements spécifiques, une sélection binationale des doctorants, une articulation entre la formation doctorale et post-doctorale, une bonne diffusion et, selon les champs disciplinaires, une valorisation professionnelle des résultats de la thèse, des mesures d'insertion du docteur sur le marché du travail.
- La Cotutelle de thèse (CT) doit ambitionner de créer de nouvelles synergies entre différents systèmes universitaires et différentes cultures de recherche, dont le doctorant doit pouvoir s'enrichir. Il est demandé que soit



fixée par convention la codirection des recherches du doctorant par au moins deux professeurs d'université des deux pays partenaires, avec la possibilité d'obtenir, après une soutenance unique, le grade de docteur français et le grade de docteur allemand. La valeur scientifique des travaux menés, leur visibilité sur le plan franco-allemand, européen et international doivent offrir aux doctorants de meilleurs débouchés sur le marché du travail.

### Les manifestations scientifiques pour jeunes chercheurs : les Ateliers de recherche et les Écoles d'été

Les manifestations scientifiques doivent satisfaire aux principaux critères suivants :

- une qualité scientifique et pédagogique de la manifestation avec un équilibre entre conférences, ateliers et débats, ou autres formes d'interventions,
- une qualité scientifique et pédagogique reconnue des intervenants,
- une bonne approche méthodologique y compris interculturelle,
- une expérience des porteurs de projet dans le domaine franco-allemand,
- une cohérence et une complémentarité entre les origines des participants et une claire orientation internationale de la manifestation,
- une répartition binationale équilibrée souhaitée entre les participants à la manifestation,
- une ouverture de la manifestation aux diplômés et étudiants avancés (minimum niveau Master) avec possibilité de validation de crédits ECTS,
- la diffusion des résultats de la rencontre, sous une forme appropriée, imprimée et/ou électronique,
- une possible synergie souhaitée avec d'autres instruments (collège doctoral, partenariat) de l'UFA.

## B. LES PROGRAMMES DE L'UFA

### B.I. Objectifs généraux des programmes

L'Université franco-allemande (UFA), un réseau d'établissements d'enseignement supérieur français, allemands, voire d'autres pays (dans le cas de cursus trinationaux) soutient, depuis 1999, la coopération franco-allemande dans l'enseignement supérieur et le soutien à la mobilité des jeunes chercheurs.

L'UFA promeut et soutient deux types de programmes :

- les cursus intégrés : il s'agit ici de promouvoir et d'accompagner la mise en place de cursus intégrés et (de façon plus exceptionnelle) de cursus à reconnaissance mutuelle binationaux et trinationaux ainsi que de doubles diplômes dans toutes les disciplines et à tous les niveaux de la licence au master. La différenciation entre ces deux types de cursus est précisée dans la fiche B.II.
- le soutien aux jeunes chercheurs : il s'agit ici de développer des programmes de « PhD-Track », associant des cursus d'études de niveau master et des études doctorales, des Cotutelles de thèse et des Collèges doctoraux franco-allemands, ainsi que des manifestations scientifiques.

L'UFA compte et accepte des programmes de soutien dans tous les domaines disciplinaires universitaires.

Tous les établissements d'enseignement supérieur et de recherche des deux pays peuvent prétendre s'inscrire dans les actions de l'UFA et en demander le soutien, en l'occurrence :

- en France :
  - les Universités
  - les Grandes Écoles et Ecoles supérieures
  - les Instituts d'Études Politiques (IEP)
  - et tous les établissements d'enseignement supérieur et de recherche accrédités et reconnus par l'État.
- en Allemagne :
  - les Universités, les « Technische Universitäten » et les « Pädagogische Hochschulen »
  - les « Fachhochschulen »
  - les « Duale Hochschulen »
  - Les Instituts et Centres de recherche et tous les autres établissements publics ou accrédités et reconnus par l'État.

## B.II. Les cursus de l'UFA

L'UFA propose plusieurs types de cursus binationaux (voire trinationaux) : des cursus intégrés, des cursus à reconnaissance mutuelle et des programmes de PhD-Track.

Pour chaque type de cursus, deux ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur, français et allemand, et éventuellement d'un pays tiers pour les cursus trinationaux, collaborent afin de mettre en œuvre, sous l'égide de l'UFA, un projet de coopération qu'ils ont élaboré conjointement et qui doit, pour être soutenu, présenter l'ensemble des critères de qualité mentionnés dans cette charte.

Deux types de cursus d'études binationaux, présentant des critères spécifiques propres détaillés dans la suite, ont été mis en place :

- des cursus intégrés, constituant « le cœur de métier » de l'UFA,
- des cursus à reconnaissance mutuelle (dans des cas exceptionnels exigés par des contraintes et des pratiques extérieures à l'UFA).

Les caractéristiques de ces différents types de cursus sont spécifiées dans les appels à projets qui explicitent quels sont les contenus et les démarches de demandes de soutien à soumettre par les porteurs de projets ainsi que les critères utilisés lors de l'évaluation.

### Les caractéristiques spécifiques aux cursus intégrés de niveaux Licence et Master :

Ces cursus sont caractérisés par un haut degré d'intégration et répondent aux critères suivants :

- la répartition équitable de la durée des séjours d'études obligatoires dans les pays partenaires, de préférence dans un groupe commun d'étudiants pendant toute la durée des études ; en cas de structures d'études différentes, il est également accepté que les promotions d'étudiants se croisent,
- un règlement commun des études et du contrôle des connaissances,
- un nombre d'étudiants en mobilité originaires de l'établissement français d'une part et allemand d'autre part atteignant au minimum 5+5 par année universitaire, toutes promotions confondues. Des exceptions motivées peuvent être acceptées.

### Les caractéristiques spécifiques aux cursus franco-allemands à reconnaissance mutuelle :

Ces cursus sont des coopérations universitaires franco-allemandes dans des dispositifs à caractère moins intégré. Ils peuvent concerner notamment des coopérations avec des écoles supérieures délivrant des diplômes académiques reconnus de niveau et de qualité universitaires et couramment appelées « Grandes Écoles », du côté français.

Il s'agit concrètement de formations complémentaires, élaborées conjointement entre des établissements partenaires, qui débouchent sur un double diplôme de niveau équivalent :

- les examens passés sont reconnus sous forme de conventions d'équivalence, donc à reconnaissance mutuelle,
- les étudiants en phase de séjour dans l'établissement partenaire effectuent leurs études suivant les règlements des études et des connaissances en vigueur dans le pays partenaire,
- la durée de séjour dans le pays partenaire doit être en adéquation avec l'obtention du double diplôme, intégrant notamment les contraintes éventuelles comme par exemple la commission des Titres d'Ingénieur (CTI) en France,
- les cohortes d'étudiants peuvent être moins nombreuses. L'exigence d'un nombre minimum de 5 étudiants français et de 5 étudiants allemands en phase de séjour dans l'établissement partenaire, par année universitaire (toutes promotions confondues) n'est pas appliquée.

### Les programmes de PhD-Track :

Un programme de PhD-Track est une formation consécutive intégrant deux années de master et trois années de doctorat au sein d'un programme unique d'une durée de cinq ans. En mettant en coordination et en cohérence des études en master et des études doctorales, il doit assurer aux étudiants et aux doctorants une continuité dans leur projet universitaire en l'articulant à un projet de recherche. Le recrutement se fait après un niveau Bac+3.

Un programme de PhD-Track s'adresse à des programmes possédant un concept de formation bien structuré et d'excellente qualité, et qui peut éventuellement associer un pays tiers.

Il est ouvert à toutes les disciplines. L'accent est mis sur la mobilité des étudiants et des doctorants. La phase de doctorat peut être effectuée dans le cadre d'une cotutelle de thèse et bénéficier, à ce titre d'une allocation supplémentaire de l'UFA.

Cette offre s'adresse à tout porteur d'une formation doctorale structurée en France et en Allemagne. Les deux premières années du programme doivent déboucher sur un diplôme de master, et les trois dernières années sur un grade de docteur.

### Caractéristiques communes des différents types de cursus mentionnés ci-dessus :

Les participants de ces trois types de cursus doivent bénéficier non seulement d'une excellente formation dans leur discipline, mais doivent aussi acquérir des compétences linguistiques et interculturelles, très appréciées sur le marché international du travail. Bien plus qu'un simple séjour à l'étranger, les étudiants effectuent environ la moitié de leurs études dans le pays partenaire voire pays tiers et cela, si possible, au sein d'un même groupe plurinationnel, ce qui leur permet de connaître le système d'enseignement supérieur de l'« autre » pays aussi bien que le leur.

À la fin de leurs études, les participants obtiennent deux (ou trois) diplômes nationaux de niveau équivalent ou un diplôme conjoint, reconnu au niveau national : la licence, le master ou le doctorat (dans le cas des programmes de PhD-Track).

Il peut néanmoins exister quelques exceptions, selon la discipline et le type d'établissement. Par exemple, une Grande École remet à ses diplômés un « Diplôme de Grande École », reconnu et accrédité par le CNESER comme équivalent à un niveau master.

### En France, les étudiants obtiennent les diplômes suivants :

- Dans les universités :
  - la Licence (Bachelor)
  - le Master
  - le Doctorat
- Dans les Grandes Écoles, les écoles supérieures et les IEP :
  - le diplôme de l'établissement comme par exemple le « Titre d'ingénieur diplômé » en sciences de l'ingénieur (niveau master)

### En Allemagne, les étudiants obtiennent les diplômes suivants :

- le Bachelor
- le Master
- Master (LL.M) en droit (pour les étudiants étrangers)
- l'Examen d'État « Staatsexamen » : dans certaines disciplines comme le droit et la formation des enseignants
- le Doctorat

La durée normale des études peut être prolongée dans le cadre de cursus qui mènent à un concours du côté français et à un examen d'État du côté allemand ou qui sont soumis à d'autres réglementations nationales contraignantes si ceci est réellement nécessaire et pertinemment explicité.

### Rencontres préparatoires

Les programmes de « Rencontres préparatoires » ont été mis en place pour permettre à de futurs porteurs de projets d'organiser des séances de travail visant à coopérer dans le montage d'un des programmes de l'UFA, de formation ou de soutien aux jeunes chercheurs.

## B.III. Les programmes de soutien aux jeunes chercheurs

Les programmes de soutien de l'UFA dans le domaine de la formation doctorale et des manifestations scientifiques sont de plusieurs types ; ils permettent d'aider des partenaires franco-allemands à accompagner leurs activités de recherche de façon complémentaire à des projets existant à des niveaux nationaux, franco-allemands et plus largement internationaux.

L'UFA met dans son soutien particulièrement l'accent sur les mobilités des étudiants, doctorants et chercheurs, tout en aidant certains d'entre eux par des aides aux frais de fonctionnement.

Ces programmes sont structurés de la façon suivante :

### 1. Des programmes de formation structurée :

- Programmes de PhD-Track
- Collèges doctoraux

### 2. Des programmes de soutien individuel :

- Cotutelles de thèse

### 3. Des manifestations scientifiques pour jeunes chercheurs : Ateliers de recherche et Écoles d'été et d'hiver

### 4. Des rencontres préparatoires

Les objectifs de ces différents programmes sont :

#### Programmes de PhD-Track franco-allemands

Un programme de PhD-Track intègre les deux années de master et les trois années de la phase doctorale en une seule formation d'une durée de cinq ans menant au doctorat.

Ce dispositif de soutien s'adresse à des programmes possédant un concept de formation bien structuré et d'excellente qualité, qui peut éventuellement associer un pays tiers.

Il est ouvert à toutes les disciplines. L'accent est mis sur la cohérence et l'articulation entre les phases de Master et Doctorat, mais aussi sur l'installation dans la durée de la mobilité des étudiants et des doctorants.

La phase de doctorat peut être effectuée dans le cadre d'une cotutelle de thèse et bénéficier ainsi, par ailleurs, d'une allocation supplémentaire de cotutelle de l'UFA.

#### Collèges doctoraux franco-allemands

Ce programme de soutien s'adresse aux formations doctorales structurées, existant en France et en Allemagne dans tous les domaines de la formation doctorale.

Il peut impliquer plusieurs institutions du côté français et du côté allemand. La participation d'un pays tiers est envisageable. La mobilité des doctorants, permettant une étroite coopération entre chercheurs français et allemands, devra figurer au cœur du programme.

L'objectif poursuivi est de favoriser les échanges entre chercheurs de la même discipline, l'innovation et le transfert de connaissances et la production de publications sur le plan européen et international.

La phase de doctorat peut être effectuée dans le cadre d'une cotutelle de thèse et bénéficier alors d'une allocation supplémentaire de l'UFA.

## Cotutelles de thèse franco-allemandes

L'objectif de la cotutelle de thèse est d'offrir à un doctorant la possibilité de préparer sa thèse dans deux établissements d'enseignement supérieur, un français et l'autre allemand, sous la responsabilité de deux directeurs de thèse, et de lui permettre d'obtenir, après une soutenance devant un jury franco-allemand, le grade de docteur français et allemand.

La thèse en cotutelle permet de créer des synergies entre différents systèmes universitaires et cultures de recherche. Elle accroît la valeur scientifique des travaux de recherche et leur visibilité sur le plan international, offrant ainsi davantage de débouchés sur le marché du travail. Le soutien attribué par l'UFA dans ce cadre permet au doctorant de passer une durée significative de son temps de recherche dans le pays et auprès de l'établissement partenaire, et facilite l'organisation binationale de la soutenance.

## Manifestations scientifiques pour jeunes chercheurs (Ateliers de recherche, Écoles d'été et d'hiver)

Ce programme vise à financer des rencontres ou séminaires scientifiques franco-allemands destinés prioritairement à des doctorants et post-doctorants de toutes disciplines, dont il permet notamment de financer la mobilité.

Ces manifestations sont portées par un partenariat entre établissements d'enseignement supérieur et/ou institutions de recherche scientifique français et allemands auquel peut être associé un pays tiers.

Leur format offre un cadre privilégié aux jeunes chercheurs et aux enseignants-chercheurs, mais également aux étudiants avancés (minimum niveau Master) et aux diplômés qui souhaitent s'informer mutuellement et échanger sur leurs travaux scientifiques, nouer de nouveaux contacts dans leur domaine de recherche et ainsi avancer pour du partage de connaissances dans leurs travaux de recherche.

## Rencontres préparatoires

Les programmes de « Rencontres préparatoires » ont été mis en place pour permettre à de futurs porteurs de projets d'organiser des séances de travail visant à coopérer dans le montage d'un des programmes de l'UFA, de formation ou de soutien aux jeunes chercheurs.

## C. LES DÉMARCHES DE DEMANDE DE SOUTIEN

Les démarches de demande de soutien pour les programmes d'études et de soutien aux jeunes chercheurs doivent remplir un certain nombre de critères :

### Satisfaire à un principe de partenariat

Afin d'inscrire les actions proposées dans un principe de partenariat, la demande de financements est élaborée conjointement par l'ensemble des établissements partenaires impliqués, dont des établissements français et allemands, voire des pays tiers.

Pour les programmes d'études et de soutien aux jeunes chercheurs, un dépôt de dossier conjoint est demandé.

### Rédiger un dossier de demande de soutien

Le dossier de demande de soutien comprend le formulaire de demande de soutien et les annexes qui s'y rapportent, conformément aux appels à projets.

Il doit être complet, dûment revêtu des signatures exigées et déposé dans les délais précisés dans les appels à projets à l'UFA.

Pour les programmes d'études, la demande de soutien, ainsi que les annexes jointes, doivent être rédigées dans les deux langues de travail de l'UFA (français et allemand), les deux n'étant pas de simples traductions l'une de l'autre.

Dans la demande de soutien doit clairement figurer une brève (maximum une page) description du profil du cursus (objectif global, thématique, contenus...). Il est souhaité que soit précisée quelle plus-value le cursus apporte par rapport aux cursus existants.

### Respecter impérativement les dates de dépôt des demandes de soutien

Pour laisser à l'UFA le temps de sélectionner les experts, la demande de soutien doit faire d'abord l'objet d'une manifestation d'intérêt, déclarée à l'UFA au plus tard pour le 30 juin (à l'exception des manifestations scientifiques et cotutelles de thèse). Les porteurs de projets de type « cursus » reçoivent ensuite le lien vers leur demande de soutien personnalisée qu'ils doivent compléter et valider au plus tard pour le 31 octobre. Pour les autres instruments de soutien, un formulaire est envoyé par courrier et par courriel.

Le dépôt d'une demande de soutien doit être effectué en fonction des échéances et des périodes de soutien (cf. en annexe le document « Échéances de dépôt d'une demande de soutien et phases de soutien de l'UFA »). Seuls les cursus d'études et les actions de soutien aux jeunes chercheurs ayant fait l'objet d'une évaluation positive peuvent être soutenus.

Lorsque le profil d'un cursus d'études, ou d'un collège doctoral, subit d'importantes modifications en cours de phase de soutien, il convient de procéder à une nouvelle évaluation, c'est-à-dire au dépôt d'une nouvelle demande de soutien.

### Conséquences de la décision d'évaluation

Le résultat de l'évaluation pour un cursus d'études, ou un collège doctoral, détermine également l'accession à la qualité de partenaire de l'UFA puis, si souhaité, de membre de l'UFA.



## D. L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES ET DE SOUTIEN AUX JEUNES CHERCHEURS

### D.I. Les principes généraux de l'évaluation

L'évaluation d'un programme par l'UFA est fondée sur et consécutive à la présentation d'une demande de soutien répondant à un appel à projets.

Dans le cas d'une demande de prolongation de soutien, notamment pour les programmes d'études et les programmes de PhD-Track les résultats de l'évaluation administrative et des rapports étudiants intégrant l'appréciation des acquis antérieurs sont pris en compte dans l'appréciation globale.

Les demandes de soutien adressées à l'UFA sont soumises à une procédure d'évaluation en plusieurs étapes.

L'évaluation se fonde :

- sur des expertises menées par des enseignants-chercheurs externes et indépendants, français et allemands, appelés « experts » par la suite.
- sur les recommandations d'instances consultatives telles que les groupes d'évaluation et la commission scientifique.

L'UFA se doit de respecter le principe généralement appliqué dans les milieux scientifiques de « peer group-review », l'évaluation par les pairs.

Pour l'évaluation de ses programmes franco-allemands, l'UFA entend disposer des jugements d'un tandem d'experts : un expert issu d'un établissement d'enseignement supérieur français et un expert issu d'un établissement d'enseignement supérieur allemand.

Les experts devront à chaque fois évaluer l'ensemble du dossier, c'est-à-dire les parties française et allemande.

L'évaluation des programmes d'études se fait pour une période de quatre ans (à l'exception des programmes de PhD-Track évalués tous les 5 ans) et est renouvelable. Lors d'une évaluation, mais de façon marginale, un contrôle après deux années peut être demandé par le groupe d'évaluation et la commission scientifique.

L'UFA propose chaque année, notamment pour les nouveaux experts des cursus d'études et des programmes de PhD-Track, une réunion d'information, en vue de leur expliciter la procédure d'évaluation, les critères à respecter et donc de bien les préparer à leur mission d'évaluation.

### Sélection des experts et conditions de travail

Pour la sélection des experts, le Secrétariat de l'UFA recherche des experts français et allemands sur la base des critères définis ci-après. Il adresse la liste de ces experts au Secrétaire général pour information et les propose au président de la commission scientifique pour validation.

Le choix et la désignation des experts, qui se mettent ainsi ponctuellement au service de l'UFA, vise à garantir le respect des principes suivants :

## Qualification

Le choix de l'expert repose sur la base de certaines compétences :

- posséder la qualification scientifique adéquate et justifier d'une activité dans le domaine disciplinaire concerné,
- l'enseignement et/ou la recherche doivent constituer une des activités professionnelles régulières de l'expert sollicité,
- avoir une connaissance suffisante de la culture disciplinaire et du système universitaire du pays partenaire,
- si possible avoir de bonnes connaissances sur ce qu'est un cursus intégré binational,
- avoir une sensibilité envers l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur,
- disposer de compétences linguistiques dans les langues de travail de l'UFA, et au moins posséder une bonne compréhension passive de la langue du partenaire.

## Indépendance / impartialité

Ne pourront pas être engagées comme experts, les personnes :

- qui sont employées ou liées par contrat à l'établissement concerné par la mission d'expertise ou qui mettent en œuvre avec l'établissement des projets de coopération d'une importance significative,
- qui sont membres de la commission scientifique et du conseil d'université de l'UFA.

Les présidents et vice-présidents des groupes d'évaluation ne peuvent être membres, ni de la commission scientifique, ni du conseil d'université de l'UFA. Ils peuvent assister à la commission scientifique en tant qu'observateurs et sur invitation expresse de la commission.

En outre, pour les programmes d'études, les présidents des groupes d'évaluation ne peuvent pas exercer de mission d'expertise pour l'UFA.

## Loyauté / objectivité

Les experts s'engagent :

- à appliquer lors de l'expertise les critères de qualité, les exigences en matière d'évaluation et les règles d'évaluation de l'UFA,
- à accorder le même traitement aux différents projets à évaluer, en utilisant pour chacun d'entre eux les mêmes critères d'évaluation.

## Engagements en termes de respect des délais

- L'UFA s'engage à informer au plus tôt les experts sur leur mission d'évaluation et à leur fournir les documents nécessaires dans la forme adaptée.
- Les experts s'engagent à respecter les délais fixés par l'UFA concernant la remise des expertises. Pour le cas où ces délais ne pourraient pas être tenus, les experts doivent informer l'UFA du retard, et ce dans les meilleurs délais.
- Au cas où le Secrétariat aurait eu recours à un expert autre par manque de communication de la part de l'expert désigné, il ne pourra en principe plus être tenu compte de l'expertise de l'expert initialement mandaté si celui-ci devait la transmettre ultérieurement malgré tout.

## Confidentialité et anonymat

Toutes les personnes impliquées dans la procédure d'évaluation s'engagent :

- à ne divulguer aucune information concernant le projet évalué à des tiers et à ne pas utiliser ces informations à d'autres fins que celle de leur évaluation même,

- à se conformer aux réglementations en vigueur en matière de traitement et d'archivage des données personnelles et d'informations relatives à la procédure,
- à ne pas entrer directement en contact avec les établissements demandeurs afin de préserver l'anonymat ; en cas de besoin d'informations complémentaires, celles-ci seront uniquement obtenues par l'intermédiaire du Secrétariat de l'UFA,
- à ne pas transmettre l'avis d'expertise aux porteurs de projet ou à des tiers ; les résultats d'évaluation seront communiqués à ces derniers (sous forme anonyme) par l'UFA.

Dans le cadre de l'évaluation et de la communication des résultats, l'UFA garantit la confidentialité et la mise en place de règles visant à éviter les conflits d'intérêts et chevauchements de fonctions dans tous ses organes et instances consultatives.

### Obligation de présence

En particulier pour les programmes d'études, les nouveaux experts devraient être présents personnellement à la réunion d'information organisée à leur intention. De façon générale, tous les experts se doivent d'être présents à la réunion des groupes d'évaluation qui se tient à l'UFA en principe mi-février.

### Participation d'autres personnes à la procédure d'évaluation des programmes d'études

Des personnalités du monde du travail, des représentants du monde économique ainsi que des représentants des étudiants participent à la réunion d'évaluation à titre d'observateurs aux côtés des experts. Ces personnes sont soumises aux mêmes règles d'impartialité, de confidentialité et d'objectivité que celles s'appliquant aux experts, à l'exception de l'obligation d'exercer une activité d'enseignement.

### Défraiement

L'UFA accorde aux experts une indemnité forfaitaire pour frais de bureau et rembourse les frais de déplacement occasionnés par leur venue à la réunion d'évaluation.

## D.II. Évaluation des programmes d'étude et des programmes de PhD-Track

Les séquences de l'évaluation et des décisions sont les suivantes :

- les dossiers de demande de soutien doivent être déposés pour le 31 octobre par voie informatique sur le site de l'UFA, une manifestation d'intérêt ayant été déposée au préalable avant le 30 juin.
- les dossiers de demande de soutien sont transmis aux experts à la mi-décembre de l'année considérée, également sous forme électronique sur un site sécurisé.
- les experts disposent d'environ quatre semaines pour l'expertise individuelle et pour la concertation avec leur partenaire de tandem.
- la réunion commune de tous les experts, fonctionnant sous forme de groupes d'évaluation disciplinaires, est organisée pour la mi-février ; les présidents de groupe d'évaluation font un compte-rendu des travaux de leurs groupes respectifs pour transmission à la commission scientifique.
- la réunion d'évaluation est suivie de la réunion de la commission scientifique à la mi-mars : celle-ci statue sur les résultats de l'évaluation et transmet ses recommandations au conseil d'université.
- la réunion délibérative du conseil d'université a lieu en principe en avril.
- les résultats de l'évaluation sont communiqués aux établissements suite à ce conseil d'université.

### Les étapes du processus d'évaluation et de décision

L'évaluation est une procédure complexe en 4 étapes :

#### Une évaluation formelle et administrative

Le Secrétariat de l'UFA effectue une évaluation formelle de tous les dossiers de demande de soutien afin d'en vérifier la conformité et la recevabilité de principe. En cas de lacunes, le Secrétariat veillera, dans la mesure du possible, à ce que ces lacunes soient comblées par les responsables de programmes, avant de transmettre ensuite la demande aux experts.

Pour des programmes d'études déjà soutenus par l'UFA, le Secrétariat de l'UFA procède dans une étape supplémentaire d'abord à une évaluation administrative qui tient compte du bilan (antériorité, cohortes d'étudiants, identification du programme avec l'UFA, justificatif d'utilisation des allocations...) avant de procéder à la démarche précisée dans le paragraphe précédent.

#### Une évaluation scientifique subdivisée en 2 étapes :

##### · Tandems d'experts

À l'issue de l'étape formelle et administrative, les experts procèdent individuellement à l'évaluation disciplinaire et scientifique (à la fois du plan d'études et des contenus) des programmes d'études.

Cette expertise individuelle est menée par chacun des membres du tandem d'experts franco-allemand, sur la base des fiches d'évaluation prévues à cet effet, tous les tandems d'experts du groupe d'évaluation considéré se retrouvant ensuite au sein d'une réunion de travail commune.

##### · Réunion d'évaluation

À cet effet, la commission scientifique a institué plusieurs groupes d'évaluation disciplinaires, dirigés par un président de groupe secondé par un vice-président, désignés en concertation, par le président de l'Université franco-allemande et le président de la commission scientifique.

La fonction de ces présidents et vice-présidents consiste à diriger les travaux de leur groupe d'évaluation respectif, à en faire un compte-rendu et en présenter les résultats à la commission scientifique, ainsi qu'à garantir la qualité de la procédure, conformément aux principes de qualité de l'UFA.

Les groupes d'évaluation disciplinaires sont chargés :

- de garantir un maximum d'objectivité en se mettant mutuellement d'accord sur le résultat de l'évaluation et sur l'appréciation générale d'une coopération,
- d'établir un classement de l'ensemble des cursus d'études évalués dans leur groupe d'évaluation en les répartissant dans l'une des trois catégories : à soutenir, à discuter, à ne pas soutenir,
- de formuler un commentaire commun résumant leur expertise, les points forts et les points faibles du dossier, ainsi que leurs recommandations pour la commission scientifique,
- d'examiner les cas litigieux en vue de décider, le cas échéant, leur renvoi à la commission scientifique.

### Proposition de soutien et décision

La commission scientifique constitue la principale instance en matière de délibération et de préparation des décisions, notamment lorsque des cas litigieux ou diversement notés doivent être traités.

Elle peut les réexaminer et formuler à son tour des recommandations pour le conseil d'université de l'UFA. Les décisions du conseil d'université en matière de politique de soutien sont celles qui seront appliquées en définitive.

Pour les demandes de prolongation de soutien ayant fait l'objet d'une évaluation négative, les étudiants déjà inscrits dans le cursus bénéficient du principe de respect des engagements pris.

Après la prise de décision du conseil d'université, les résultats sont communiqués par courrier et dans les meilleurs délais aux établissements demandeurs. Les commentaires des experts sont joints à la notification de la décision du conseil d'université, sous forme anonyme.

Tout projet non soutenu peut présenter une nouvelle demande de soutien à la campagne d'évaluation suivante.

## D.III. Évaluation des programmes de soutien aux jeunes chercheurs

### Les délais d'évaluation et de décision pour les programmes de soutien aux jeunes chercheurs

Les règles définies par l'UFA prévoient qu'un délai minimal de 2 à 3 mois soit accordé à l'expert pour finaliser son expertise scientifique. Le délai ne saurait engager la responsabilité de l'UFA, qui reste tributaire des contraintes extérieures liées aux désistements tardifs des experts qu'elle sollicite.

Le déroulement des campagnes d'évaluation diffère selon le type d'appel à projets et la nature des programmes. L'UFA publie en effet

- **des appels à projets annuels :**  
C'est le cas pour les **Collèges doctoraux franco-allemands**.
  - 6 mois entre la publication de l'appel à projets le 2 mai de l'année en cours et le dépôt des demandes au 31 octobre de cette même année.
  - 2 mois pour les évaluations formelle puis scientifique (novembre - février)
- **des appels à projets pluriannuels :**  
C'est le cas pour les **Manifestations scientifiques pour jeunes chercheurs** (Ateliers de recherche et Écoles d'été et d'hiver).
  - Les demandes de soutien pour une manifestation scientifique pour jeunes chercheurs peuvent être déposées à plusieurs échéances définies dans les appels à projets, la décision de soutien intervenant dans un délai de 4 mois.
- **des appels à projets permanents :**  
C'est le cas pour les **Cotutelles de thèse** :
  - Il s'agit d'un appel à candidatures permanent. Le dossier de demande peut être déposé dès que la convention de cotutelle de thèse a été signée par les établissements contractants.
  - La date d'établissement de cette convention ne doit pas être supérieure à un an.
  - La demande de soutien limitée à la soutenance peut être déposée tout au long de l'année, au plus tard 6 semaines avant la soutenance de la thèse.

### Les étapes du processus d'évaluation et de décision

Selon le type d'instrument de soutien, le processus d'évaluation et de décision diffère sur les points suivants : nombre d'experts, intervention de la commission scientifique et instance de décision.

Le processus menant à la décision comprend les étapes suivantes :

#### Évaluation formelle

Le Secrétariat de l'UFA effectue une évaluation formelle de tous les dossiers de demande de soutien afin d'en vérifier la conformité et la recevabilité de principe.

Lorsqu'un dossier comporte des lacunes, le Secrétariat veillera, dans la mesure du possible, à ce que ces lacunes soient comblées avant de transmettre ensuite la demande à l'évaluation. Si ces lacunes dévaluent la demande même, celle-ci ne sera pas soumise à évaluation.

## Évaluation scientifique

L'évaluation scientifique est réalisée par deux experts, français et allemand, pour le collège doctoral.

Pour les manifestations scientifiques, l'évaluation est réalisée par un jury composé de la présidence de l'UFA et de la présidence de la commission scientifique. Lorsque le montant demandé est supérieur à 15 000€, le projet est auparavant évalué par un expert externe.

Pour les cotutelles de thèses, la décision est prise par la présidence ou le secrétaire général sur la base de la proposition de soutien.

## Proposition de soutien et décision

Afin de garantir la cohérence des expertises des différents experts, le résultat des évaluations des programmes est en règle générale examiné dans le cadre de la commission scientifique.

La décision revient en général au conseil d'université, sur proposition de la commission scientifique.

Les résultats de l'évaluation des collèges doctoraux faite par les experts sont présentés à la commission scientifique par un de ses membres dûment désigné par son président. La commission scientifique expose au conseil d'université ses conclusions.

Le conseil d'université décide du soutien ou non des projets de collèges doctoraux lors de sa première réunion annuelle.

Le conseil d'université a autorisé le président de l'UFA à statuer sur les demandes de soutien pour les cotutelles de thèse et les manifestations scientifiques sur la base des résultats d'évaluation et en fonction des moyens budgétaires disponibles, en accord avec le président de la commission scientifique. Le président informe le conseil d'université des décisions de soutien lors de sa prochaine réunion.

Après la prise de décision, les résultats sont communiqués par courrier, dans les meilleurs délais, aux établissements demandeurs. Les commentaires des experts sont joints à la notification de la décision du conseil d'université, sous forme anonyme. Tout projet non soutenu peut présenter une nouvelle demande de soutien à la campagne d'évaluation suivante.

Pour les manifestations scientifiques, le président de l'UFA statue, en accord avec le président de la commission scientifique, sur les demandes de soutien et informe le conseil d'université lors de sa prochaine réunion des décisions ayant été prises.

## E. L'ASSURANCE-QUALITÉ MISE EN ŒUVRE À L'UFA

### E.I. Assurance-qualité pour les programmes d'études

Dans le cadre du suivi de l'assurance-qualité des programmes d'études, le Secrétariat de l'UFA effectue un contrôle à trois niveaux :

- les rapports des étudiants,
- les justificatifs d'utilisation des allocations (partie comptable et rapport d'activités),
- le suivi des flux d'étudiants et des doubles diplômés.

Les rapports d'étudiants et les justificatifs d'utilisation des allocations sont produits et contrôlés chaque année.

Le suivi des flux d'étudiants et des doubles diplômés est établi pour chaque évaluation du cursus d'études considéré.

Les principaux thèmes abordés dans le rapport des étudiants et le rapport d'activité sont structurés de manière analogue afin de permettre une meilleure comparaison entre les éléments apportés par les étudiants d'une part et les responsables de programmes d'autre part (langues, encadrement des étudiants, complémentarité des enseignements...).

#### Rapports d'étudiants

- Il est demandé aux étudiants d'aborder les principaux points suivants :
- la préparation au séjour dans le pays partenaire et l'encadrement dans l'établissement partenaire,
- la préparation en langues,
- le déroulement et les conditions des études et des examens dans l'établissement partenaire,
- le financement des études,
- la plus-value interculturelle,
- les mesures d'insertion sur le marché du travail.

Ces rapports sont complétés par les étudiants à plusieurs moments de leur cursus : lors de la première inscription, puis au moment de la réinscription faisant suite au séjour dans le pays partenaire et enfin dans le cadre du rapport final complété à la fin des études. Les rapports d'étudiants sont pris en compte dans l'évaluation administrative des cursus d'études, transmis aux responsables de programmes, qui peuvent prendre position s'ils le souhaitent, puis mis à la disposition des experts sur un site sécurisé de l'UFA accessible aux experts pendant la période d'évaluation.

#### Justificatif d'utilisation des allocations

Chaque établissement doit rendre compte de l'utilisation des allocations versées par l'UFA au terme de l'année universitaire, au plus tard pour le 31 octobre de chaque année.

Le justificatif est contrôlé aux niveaux formel et comptable, sur la base des directives relatives à l'utilisation des allocations en vigueur.



Si une irrégularité est constatée, l'établissement est immédiatement contacté pour un complément d'information. Si l'irrégularité est avérée (par exemple une dépense non éligible), elle entraîne une demande de remboursement.

Si l'établissement ne peut pas justifier l'éligibilité de la dépense, le remboursement est demandé.

Si ce remboursement n'est pas effectué dans les temps, l'établissement est relancé à différents niveaux, puis mis en demeure de payer.

## Rapport d'activités

Il est demandé aux responsables de programmes d'aborder les principaux thèmes suivants :

- Étudiants : sélection, abandon des études, doubles diplômés, encadrement des étudiants, groupe commun...
- Cursus d'études : cours spécifiques attestant le caractère binational du programme d'études, langues, stages...
- Divers : autres financements, perspectives de développement du programme d'études...

Ce rapport est à compléter une fois par an en ligne par les responsables de programmes et à valider au plus tard le 31 octobre de chaque année. La signature de la direction de l'établissement peut être différée jusqu'au 31 décembre.

Ce rapport est systématiquement exploité dans le cadre du contrôle du justificatif d'utilisation des allocations. Les appréciations et les rapports sont mis à la disposition des experts.

Le résultat est enregistré sur le système Intranet de l'UFA, lequel constitue un rapport interne du cursus d'études.

Le point consacré aux abandons des études est particulièrement surveillé, notamment lorsque le nombre d'abandons est trop élevé ou lorsqu'un abandon a lieu à la suite d'un dysfonctionnement grave du cursus d'études.

## Contrôle du justificatif d'utilisation des allocations

Les résultats du contrôle des justificatifs d'utilisation des allocations (partie comptable et rapport d'activité) sont pris en compte dans le cadre de l'évaluation administrative des cursus d'études.

## Évolution des flux d'étudiants et des doubles diplômés

Pour chaque cursus d'études à réévaluer, le Secrétariat de l'UFA établit un tableau récapitulatif de l'évolution des flux des étudiants et des doubles diplômés de la période de soutien écoulée. Ces tableaux sont intégrés dans les formulaires de demande de soutien ainsi que dans les fiches d'évaluation et ainsi transmis aux experts.

## Visite sur site

L'UFA se réserve, sur proposition de la commission scientifique et dans le cadre de l'évaluation, mais dans un usage limité et exceptionnel, la possibilité de procéder à une visite sur site.

Cette visite sur site a pour objectif une meilleure connaissance des établissements partenaires et une vérification de l'application sur site des critères de qualité, et plus globalement, la mise en place d'un accompagnement dans le développement de la coopération franco-allemande.

### Composition de l'équipe en charge de la visite sur site

La visite sur site est effectuée par un membre de la direction de l'UFA ou de la commission scientifique, une personnalité qualifiée choisie par l'UFA pour cette mission et un collaborateur du Secrétariat.

### Déroulement

La direction de l'établissement est informée de la visite sur site par courrier de la direction de l'UFA six semaines à l'avance. Pendant ce délai, le contrôle est préparé par le Secrétariat de l'UFA qui rassemble tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette visite.

Les visites sur site sont l'occasion de rencontrer la direction de l'établissement, les responsables de programmes, les étudiants du cursus d'études ainsi que les collaborateurs administratifs et financiers de l'établissement.

### Conséquences de la visite

À l'issue de la visite sur site, le Secrétariat de l'UFA établit un rapport de visite. Ce dernier est transmis pour accord à l'expert qui a participé à la visite, puis au président de l'UFA.

Il sera ensuite adressé à la direction de l'établissement visité pour réaction avant validation définitive.

Un exemplaire du rapport est envoyé à l'établissement et un autre conservé à l'UFA. Le rapport est transmis à la commission scientifique pour prise en compte lors de la prochaine évaluation.

## Conséquences en cas de manquements

Lors de la procédure de demande de soutien et d'évaluation

### Dossier incomplet ou adressé hors délai :

Dans ce cas, la coopération ne peut pas prétendre au traitement de son dossier. Il appartient au Secrétariat de décider si les documents manquants pourront être fournis ultérieurement et si la demande de soutien peut encore être transmise sous forme lacunaire pour évaluation. Cette décision est prise par la direction de l'UFA sur avis du département gestionnaire du programme de soutien correspondant au sein de l'UFA.

### Questions apparaissant durant l'évaluation :

Dans le cas où les experts constatent, dans le dossier de demande de soutien, des imprécisions qui nécessitent des informations complémentaires de la part de la coopération et doivent impérativement être clarifiées pour l'évaluation de la demande, il y a lieu de noter que :

- l'établissement demandeur est seul responsable du soin apporté à remplir et à compléter le formulaire de demande de soutien ;
- les experts doivent être en mesure de déterminer sans équivoque si l'établissement demandeur satisfait ou non aux critères de soutien : c'est pourquoi ils ne peuvent uniquement évaluer que ce qui est clairement formulé ;
- si une équivoque subsiste, l'évaluation ne peut pas avoir lieu et aucun point ne pourra être attribué dans le paramètre d'évaluation concerné ;
- les informations complémentaires demandées par les experts peuvent uniquement être fournies durant la période de traitement individuel des dossiers de demande de soutien par les experts et avant la réunion des groupes d'évaluation. Pendant ce temps, les experts peuvent s'adresser au département gestionnaire du programme de soutien concerné du Secrétariat de l'UFA pour obtenir de plus amples informations. Celui-ci se mettra en rapport avec l'établissement porteur du projet afin d'obtenir des éclaircissements ;
- les informations complémentaires fournies après la réunion des groupes d'évaluation ne sont pas prises en compte.

### Prise de position des porteurs de projets après la notification de décision du conseil d'université :

Les porteurs de projets ont la possibilité de prendre position par rapport à la décision du conseil d'université et à l'avis d'expertise, ou de commenter cet avis. La prise de position devra être adressée au Secrétariat de l'UFA. Le département gestionnaire du programme de soutien concerné traitera le dossier et préparera la réponse, qui émanera de la présidence de l'UFA. La décision du conseil d'université reste cependant irrévocable.

### Modifications effectuées durant la période de soutien :

Lorsqu'un cursus d'études soutenu connaît des transformations durant la période de soutien, à quelque niveau que ce soit, par rapport au projet initialement évalué de manière positive par les experts, ce changement doit être communiqué et justifié vis-à-vis du Secrétariat.

Cette règle s'applique également si des données significatives relatives au formulaire de demande de soutien doivent être modifiées.

Le Secrétariat demande des informations sur la nature et l'ampleur des changements. Il adresse le tout au président du groupe d'évaluation et au président de la commission scientifique qui décident s'il y a lieu ou non de procéder à une nouvelle évaluation.

### Dysfonctionnements de fond constatés durant la période de soutien :

Il y a dysfonctionnement lorsque les critères de qualité sur la base desquels la demande de soutien a été évaluée positivement ne sont pas transposés dans la pratique.

En cas d'impossibilité de remédier immédiatement aux dysfonctionnements constatés, le Secrétariat sera chargé par la direction de l'UFA de fixer aux établissements partenaires un délai réaliste au cours duquel ces améliorations devront être apportées. Le Secrétariat de l'UFA contrôlera le respect du délai fixé et la mise en œuvre des modifications à effectuer. En cas de dysfonctionnements graves, le dossier sera soumis aux experts ayant traité la dernière demande de soutien ou bien au président du groupe d'évaluation concerné et/ou au président de la commission scientifique, à des fins de réexamen.

Si aucune décision ne peut être prise dans ce cadre, le dépôt d'une nouvelle demande de soutien à l'échéance la plus proche sera nécessaire.

### Manquements administratifs :

Le constat, lors du contrôle des justificatifs d'utilisation des allocations, de l'inéligibilité d'une dépense entraîne le remboursement du montant en question par l'établissement.

Le constat de vice de forme (par exemple, document ou signature manquant) entraîne des courriers de rappel portant la signature du chef de département pour le premier, du secrétaire général pour le deuxième et du président pour le troisième et dernier.

Lorsque le contact avec un établissement et/ou son responsable de programme est particulièrement difficile, une notation négative est attribuée à ce partenaire lors de l'évaluation administrative par le Secrétariat de l'UFA.

### Dispositions finales :

La direction de l'UFA se réserve le droit de mettre en œuvre d'autres sanctions lorsque les moyens précédemment évoqués restent inopérants. Il est également donné, sous réserve d'information des instances concernées, pouvoir au Secrétariat de l'UFA de faire évoluer la présente charte afin de l'adapter aux nouvelles exigences décidées par ces mêmes instances, et/ou aux nouveaux appels à projets de ses programmes de soutien.

## E.II. Assurance-qualité des programmes de soutien aux jeunes chercheurs

Dans le cadre du suivi de l'assurance-qualité, le Secrétariat de l'UFA effectue un contrôle à trois niveaux pour les programmes de soutien aux jeunes chercheurs :

- les justificatifs d'utilisation des allocations (partie comptable et rapport d'activité) pour l'ensemble des programmes,
- le suivi des flux de doctorants pour les collèges doctoraux,
- la participation effective aux manifestations scientifiques.

Les justificatifs d'utilisation des allocations sont produits et transmis à l'UFA par les porteurs de projet chaque année au plus tard le 31 mars pour les collèges doctoraux et, pour les manifestations scientifiques, 4 mois après l'issue du projet.

### Justificatif comptable d'utilisation des allocations

Chaque établissement doit rendre compte de l'utilisation des allocations perçues de l'UFA.

Le justificatif est contrôlé aux niveaux formel et comptable, sur la base des directives relatives à l'utilisation des allocations en vigueur.

Si une irrégularité est constatée, l'établissement est immédiatement contacté pour un complément d'information.

Si l'irrégularité est avérée (par exemple une dépense non éligible), elle entraîne une demande de remboursement.

Si l'établissement ne se manifeste pas, les aides aux frais de fonctionnement ne sont pas versées lors du soutien ultérieur attendu par le collège doctoral concerné ou ni consenties pour une autre manifestation scientifique par les mêmes partenaires.

### Rapport d'activités

Un rapport d'activités est à compléter à l'issue du programme ou de la manifestation scientifique par les responsables de programmes et à retourner à l'UFA.

Les principaux thèmes à aborder sont :

1. Pour les collèges doctoraux et la cotutelle de thèse :
  - la qualité de l'encadrement des doctorants,
  - l'acquisition de qualifications-clés et de compétences linguistiques et interculturelles,
  - et pour le collège doctoral, en sus : la structuration du programme de formation doctorale et de recherche (formes d'enseignement spécifiques, sélection binationale des doctorants), l'articulation entre la formation doctorale et postdoctorale, la diffusion des résultats de la recherche.
2. Pour les manifestations scientifiques pour jeunes chercheurs (Ateliers de recherche, Écoles d'été) :
  - la qualité scientifique et pédagogique de la manifestation (conférences, ateliers et débats ; cours de mise à niveau et études de cas pour les écoles d'été),
  - la qualité scientifique et pédagogique des intervenants,
  - l'approche méthodologique interculturelle,
  - la cohérence entre origine des participants et orientation internationale de la manifestation,
  - l'état effectif de la participation,
  - la diffusion des résultats de la rencontre (sous forme imprimée et/ou électronique).

### Le justificatif pour les cotuelles de thèse :

- un exemplaire de la thèse par la poste (version imprimée),
- un compte-rendu de la thèse, en vue de la publication de celui-ci sur la plate-forme UFA « Thèse en ligne ».

### Évolution des flux de doctorants et vérification de la participation effective aux manifestations scientifiques

Le suivi des flux de doctorants et de la participation aux manifestations est établi en confrontant les informations figurant dans la demande de soutien avec celles indiquées dans le rapport d'activité.

Pour les manifestations scientifiques, ces flux sont pris en compte lors de l'évaluation ultérieure d'une demande de soutien pour une autre manifestation par les mêmes partenaires.

## Visite sur site

L'UFA se réserve, sur proposition de la commission scientifique et dans le cadre de l'évaluation, mais dans un usage limité et exceptionnel, la possibilité de procéder à une visite sur site.

Cette visite sur site a pour objectif une meilleure connaissance des établissements partenaires et une vérification de l'application sur site des critères de qualité, et plus globalement, la mise en place d'un accompagnement dans le développement de la coopération franco-allemande.

### Composition de l'équipe en charge de la visite sur site

La visite sur site est effectuée par un membre de la direction de l'UFA ou de la commission scientifique, une personnalité qualifiée choisie par l'UFA pour cette mission et un collaborateur du Secrétariat.

### Déroulement

La direction de l'établissement est informée de la visite sur site par courrier de la direction de l'UFA six semaines à l'avance. Pendant ce délai, le contrôle est préparé par le Secrétariat de l'UFA qui prépare et rassemble tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette visite.

Les visites sur site sont l'occasion de rencontrer la direction de l'établissement, les responsables de programmes, les étudiants du cursus d'études ainsi que les collaborateurs administratifs et financiers de l'établissement.

### Conséquences de la visite

À l'issue de la visite sur site, le Secrétariat de l'UFA établit un rapport de visite. Ce dernier est transmis pour accord à l'expert qui a participé à la visite, puis au président de l'UFA.

Il sera ensuite adressé à la direction de l'établissement visité pour réaction avant validation définitive.

Un exemplaire du rapport est envoyé à l'établissement et un autre conservé à l'UFA. Le rapport est transmis à la commission scientifique pour prise en compte lors de la prochaine évaluation.

## Conséquences en cas de manquements

Lors de la procédure de demande de soutien et d'évaluation

### Dossier incomplet ou adressé hors délai

Dans ce cas, le porteur de projet ne peut pas prétendre au traitement de son dossier. Il appartient au Secrétariat de décider si les documents manquants pourront être fournis ultérieurement et si la demande de soutien peut encore être transmise sous forme lacunaire pour évaluation. Cette décision est prise par la direction de l'UFA sur avis du département gestionnaire du programme de soutien correspondant et après concertation avec le président de la commission scientifique de l'UFA.

### Questions apparaissant durant l'évaluation des demandes

Dans le cas où les experts constatent, dans le dossier de demande, des imprécisions qui nécessitent des informations complémentaires de la part du porteur de projet et doivent impérativement être clarifiées pour l'évaluation de la demande, il y a lieu de noter que :

- le porteur de projet est seul responsable du soin apporté à remplir et à compléter le formulaire de demande ;
- les experts doivent être en mesure de déterminer sans équivoque si le porteur de projet satisfait ou non aux critères de soutien ; c'est pourquoi ils ne peuvent uniquement évaluer que ce qui est clairement formulé ;
- si une équivoque subsiste, l'évaluation ne peut pas avoir lieu et aucun point ne pourra être attribué dans le paramètre d'évaluation concerné ;
- les informations complémentaires demandées par les experts pourront uniquement être fournies durant la période de traitement individuel des dossiers de demande par les experts. Pendant ce temps, les experts peuvent s'adresser au département concerné du Secrétariat de l'UFA pour obtenir de plus amples informations. Celui-ci effectuera des recherches dans la mesure de ses possibilités et, en cas de besoin, se mettra en rapport avec le porteur de projet afin d'obtenir des éclaircissements.

### Prise de position des établissements demandeurs après la décision du conseil d'université

Les porteurs de projet ont la possibilité de prendre position par rapport à la décision du conseil d'université et à l'avis d'expertise, ou de commenter cet avis. Cette prise de position sera adressée au Secrétariat. Le département gestionnaire du programme concerné par la demande de soutien traitera le dossier et préparera une réponse, qui émanera de la présidence de l'UFA. La décision du conseil d'université reste cependant irrévocable.

### Modifications effectuées durant la période de soutien

Lorsqu'un programme soutenu est transformé durant la période de soutien, à quelque niveau que ce soit, par rapport au projet initialement évalué de manière positive par les experts, ce changement devra être communiqué et justifié vis-à-vis du Secrétariat.

Cette règle s'applique également si des données significatives relatives au formulaire de demande de soutien doivent être modifiées.

Il appartient au Secrétariat de décider, selon la nature et l'ampleur des changements, si la modification du projet exige une nouvelle évaluation. En cas où une nouvelle évaluation est demandée, le Secrétariat peut décider en outre si le programme en question doit être évalué dans le cadre de la prochaine campagne ou si, en cas d'urgence notamment, l'expert initial peut être sollicité pour une évaluation intermédiaire.



## Dysfonctionnements de fond constatés durant la période de soutien

Il y a dysfonctionnement lorsque les critères de qualité sur la base desquels la demande a été évaluée positivement ne sont pas transposés dans la pratique.

En cas d'impossibilité de remédier immédiatement aux dysfonctionnements constatés, le Secrétariat sera chargé par la direction de l'UFA de fixer aux établissements partenaires un délai réaliste au cours duquel ces améliorations devront être apportées. Le Secrétariat de l'UFA contrôlera le respect du délai fixé et la mise en œuvre des modifications à effectuer. En cas de dysfonctionnements graves, le dossier sera soumis à l'expert qui a traité la dernière demande et/ou au président de la commission scientifique, à des fins de réexamen.

Si aucune décision ne peut être prise dans ce cadre, le dépôt d'une nouvelle demande de soutien à l'échéance la plus proche sera nécessaire.

## Manquements administratifs

Le constat, lors du contrôle des justificatifs d'utilisation des allocations, de l'inéligibilité d'une dépense entraîne le remboursement du montant en question par l'établissement.

Le constat de vice de forme (par exemple document ou signature manquant) entraîne des courriers de rappel portant la signature du chef de département pour le premier, du secrétaire général pour le deuxième et du président de l'UFA pour le troisième et dernier.

## Dispositions finales

La direction de l'UFA se réserve le droit de mettre en œuvre d'autres sanctions si les moyens précédemment évoqués restent inopérants, il est également donné, sous réserve d'information des instances concernées, pouvoir au Secrétariat de l'UFA de faire évoluer la présente charte afin de l'adapter aux nouvelles exigences décidées par ces mêmes instances, et/ou aux nouveaux appels à projets de ses programmes de soutien.